



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2025/12
Bureau communautaire du 10 mars 2025

Objet : CULTURE – Aide culturelle à la Commune de Megève
Exposition « Ce monde qui nous entoure »

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2024/142 du 18 décembre 2024 approuvant les subventions 2025 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 47 000€,

Vu la proposition de la Commune de Megève,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 mars 2025,

DECIDE

Article 1 : Sur proposition de la Commune de Megève, d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000€ (2 500 € + 500€ de bonus Pah) à la Commune de Megève pour l'organisation de l'exposition « Ce monde qui nous entoure » qui se tiendra de mai 2025 à mai 2026.

Article 2 : En contrepartie, la Commune de Megève devra faire savoir que cet événement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB et celui du Pays d'art et d'histoire sur les supports de communication.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **14 MARS 2025**



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.